



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP09

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2024-2025 AVEC L'ASSOCIATION AFTER BEFORE – PROJET « TUK TUK SOUND SYSTEM »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'organisation par l'association After Before du projet « TUK TUK SOUND SYSTEM », dont l'objectif est de créer, avec un groupe de lycéens, à base d'un vieux triporteur, un système de diffusion mobile et autonome en énergie, et de créer des événements musicaux dans des espaces non destinés à ce genre de manifestation.

Considérant le projet de partenariat entre l'association After Before et Fumel Vallée du Lot pour la mise en place du parcours EAC autour du projet « TUK TUK SOUND SYSTEM », avec des ateliers menés par 3 intervenants dont un technicien coordinateur, un technicien créateur de décor, une plasticienne qui interviendront auprès de deux classes du Lycée Marguerite Filhol et Benoît d'Azy, cité scolaire de Fumel, en février 2025, pour un volume de 60 heures d'intervention et de finalisation technique du dispositif, réparties sur 1 semaine d'immersion ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat afin de définir les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2024-2025 avec l'association After Before autour du projet « TUK TUK SOUND SYSTEM » ;

2°) – De prendre en charge le coût des ateliers et la finalisation technique du dispositif pour un volume de 60 heures (20 heures par intervenant), soit un montant de 3 600 € (dont une partie financée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du CTEAC et une partie remboursée par l'établissement scolaire au moyen du PASS CULTURE) ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

AR Prefecture

047-200068930-20250116-D25DTCP09-AR
Reçu le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 16 janvier 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025